

A _____, le _____

**Avis du collège de soignants
Composition du collège et séance
en date du _____**

MOTIF DE LA SÉANCE

Évaluation approfondie de l'état mental d'un patient dont la durée des soins excède une période continue d'un an à compter de l'admission
Article L3212-7 alinéa 3 du Code de la santé publique.

Nom et qualité des membres présents

- Pr ou Dr (psychiatre responsable à titre principal du patient dont la situation est examinée ou, à défaut, un autre psychiatre participant à sa prise en charge)
- Mr ou Mme(représentant de l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge du patient nommément désigné par le directeur de l'établissement)
- Pr ou Dr (psychiatre ne participant pas à la prise en charge du patient, désigné nommément par le directeur de l'établissement après avis du président de la CCM ou de la CMEL)

(★) : cocher pour indiquer celui des membres désigné comme secrétaire en début de séance

Examen de la situation médicale du patient

M. Mme
cocher **nom, prénom**
Né(e) le
facultatif

AVIS RENDU PAR LE COLLÈGE POUR LE PATIENT (★★)

- Vu l'avis du patient exprimé le
- Impossibilité d'examiner le patient en raison de son absence

Les trois personnes sollicitées sont d'accord pour la prise en charge en programme de soins

Fait à _____, le _____
Signature du secrétaire de séance susmentionné :

(★★) : tout membre du collège peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu (article R3211-5 du CSP)

NB : Cet avis a été validé par le secrétaire désigné au début de la séance, M. ou Mme et est transmis sans délai au directeur du site hospitalier [pour rappel : cet avis est transmis, selon le cas, par le directeur sans délai au préfet de département ou à Paris au préfet de police ou au JLD].